

Conditions Particulières du contrat d'affacturage FRANCE n° 95060

Conclu entre :

La Société par Actions Simplifiée ECOTITANIUM

Au capital de 23.005.000 €.

Siège social, Tour Maine Montparnasse, 33 Avenue du Maine, 75755 PARIS CEDEX 15,
R.C.S. PARIS 801.118.399 ci- après dénommée **le Client** ;

&

Crédit Agricole Leasing & Factoring

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis-CS 20001-92548-Montrouge-Cedex-France.

Siège social : 12 place des Etats-Unis-92120-Montrouge-France.

Société Anonyme au capital de 195 257 220 euros-RCS Nanterre 692 029 457.

Société agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Société de courtage d'assurances-N° Orias : 07 030 220 (www.orias.fr)

Ci- après dénommée **Crédit Agricole Leasing & Factoring** ;

Ce contrat d'affacturage est constitué des conditions particulières et des conditions générales (référencées Eurofactor – 12/2017) annexées aux présentes et dont le Client reconnaît avoir pris bonne connaissance.

Article 1 – CHAMP D'APPLICATION

↳ Activité : Fabrication de lingots de titane.

↳ Étendue : Totalité des créances émises sur les Acheteurs situés en France métropolitaine.
Par dérogation aux Conditions Générales, les factures correspondant à du papier de famille sont comprises dans le champ d'application du contrat ».

↳ Exclusions Spécifiques : Néant.

↳ Les délais de paiement consentis par le Client à ses Acheteurs seront conformes à la législation en vigueur.

Article 2 – FREQUENCE DES REMISES - JUSTIFICATIFS

Périodicité des remises : hebdomadaire.

Les originaux des factures et des avoirs sont acheminés aux Acheteurs par le Client.

Le Client communiquera le détail de sa facturation par télétransmission, accompagnée des justificatifs suivants :

- **Pour les factures d'un montant inférieur à 15.000 €** : Les doubles des factures et des avoirs transmis à Crédit Agricole Leasing & Factoring par le Client ne seront accompagnés d'aucun justificatif. Cependant, Crédit Agricole Leasing & Factoring peut demander à tout moment au Client de lui fournir tout élément permettant d'apprécier le bien fondé d'une créance et d'en opérer le recouvrement.

Conditions Particulières du contrat d'affacturage FRANCE n° 95066

- **Pour les factures d'un montant supérieur à 15.000 €** : Les doubles des factures et des avoirs transmis à Crédit Agricole Leasing & Factoring par le Client seront accompagnés des justificatifs suivants :
 - Copie du contrat
 - Bon de livraison signé par l'Acheteur

Les factures émises à l'égard des personnes publiques devront être libellées conformément à la législation en vigueur et en particulier à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique et au décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016. La preuve du dépôt des factures sur le portail CHORUS PRO devra être communiquée à Crédit Agricole Leasing & Factoring à première demande et sans délai.

Article 3 – MENTION DE SUBROGATION

Conformément à l'article 13-1 des conditions générales du contrat d'affacturage, les factures devront être revêtues de la mention de subrogation suivante :

"Pour être libératoire, votre règlement doit être effectué directement à l'ordre **de Crédit Agricole Leasing & Factoring – 12 place des Etats-Unis - CS 20001 - 92548 Montrouge - Cedex - France**, qui le reçoit par subrogation dans le cadre d'un contrat d'affacturage et devra être avisé de toute réclamation relative à cette créance".

Article 4 - COMMISSION D'AFFACTURAGE (HT)

Taux de commission : 0,18 %

Minimum forfaitaire annuel : 10.000 Euros (HT)

Prélevé mensuellement à compter de la prise d'effet du contrat.

Ces conditions s'entendent pour :

- Une facturation annuelle minimum de : 10.000.000 Euros (TTC)
- Un nombre d'Acheteurs de : 2
- Une valeur moyenne de facture de : 50.000 Euros (TTC)

Article 5 - COMMISSION DE FINANCEMENT (HT)

a) La commission de financement est calculée sur la base d'un taux établi comme suit : index + marge

Au titre du présent contrat, la commission de financement est égale à :

Euribor 3 mois = 0 %, majoré de 0,65 %. A ce jour, taux de : 0,65 %.

Si, pour une raison quelconque, l'index est inférieur à zéro, il sera réputé égal à zéro.

Au cas où l'index viendrait, pour une raison quelconque, à ne plus être usité ou publié, il lui serait substitué un index présentant les caractéristiques les plus proches.

Conditions Particulières du contrat d'affacturage FRANCE n° 95060

Ce taux est appliqué dès l'émission du prélèvement sur une période égale à la durée moyenne de recouvrement des factures, fixée à ce jour à : 60 Jours.

Un ajustement du montant de cette commission et de la durée est opéré en fin de période.

b) Au delà de la période prévue à l'alinéa a) perception d'une commission de financement selon le taux indexé ci-dessus sans majoration.

c) Taux effectif global : 0,79 %, pour une avance de 1.500.000 Euros, réalisée en une fois et par virement, une durée moyenne de recouvrement de 60 jours, un compte de garantie de 10 %.

Il évolue en fonction de la variation du taux de référence et des délais de paiement constatés.

Le taux effectif global sera calculé uniquement sur l'encours effectivement financé par Crédit Agricole Leasing & Factoring.

Article 6 - MODALITES DE FINANCEMENT

Plafond : 2.500.000 Euros (TTC).

100 % par virement ou chèque.

Article 7 - SERVICES TELEMATIQUES

1) Abonnement mensuel : 45 Euros HT.

Le Client bénéficie d'un quota de 15 actes pour une durée de validité de 6 mois.

Ce quota sera alloué sur les actes suivants :

- Ouverture de compte Acheteur
- Demande d'approbation
- Augmentation de demande d'approbation
- Opinion de crédit

Au delà des quotas ou de la période de validité précités, ces frais d'actes seront facturés en fonction du tarif en vigueur.

2) L'article 11-5 des Conditions Générales, « Services Télématiques – Responsabilité » est complété ainsi : « La responsabilité de Crédit Agricole Leasing & Factoring ne saurait en outre être engagée en cas d'interruption du service due à une défaillance dans le fonctionnement des réseaux de télécommunication et, plus généralement, en cas d'impossibilité pour le Client de se connecter au site mobile proposé par Crédit Agricole Leasing & Factoring du fait d'une inadéquation de son matériel ou de son abonnement de téléphonie mobile tels que mentionnés dans les conditions générales d'utilisation disponibles sur le site mobile. »

Conditions Particulières du contrat d'affacturage FRANCE n° 9060

Article 8 - COMPTE DE GARANTIE

- a) Le compte de garantie est exprimé en % de l'encours global. Il est égal au taux de Non-Valeurs (Avoirs, litiges, refus de paiement, déductions) estimé à ce jour à 1 % complété de 5 %.
- b) Il est au minimum de 10 % de l'encours.
- c) Il est prélevé, lors des remises de créances, pour 10 % de leur montant TTC ou par versement par le Client.
- d) Les taux définis en (a) et (b) sont réajustés à due concurrence de toute variation de plus de 5 % des Non-Valeurs ou de l'encours global.
- e) En cas de résiliation du contrat d'affacturage, le complément défini ci-dessus est porté à 10 %. Cette majoration est prélevée sur la ou les remises de créances suivantes ou sur le compte courant dès notification de la résiliation du contrat. De même, le compte de garantie est rendu indisponible à hauteur du montant constaté au jour de la notification de ladite résiliation.

Article 9 – PENALITES ET INTERETS DE RETARD

Le Client se réserve expressément le droit de se prévaloir de toute pénalité et tous intérêts de retard qui seraient dus par ses Acheteurs au titre des créances cédées et d'en effectuer la comptabilisation dans ses livres, via la consultation de ses comptes affacturage par tout moyen à sa convenance. Les créances correspondant à des pénalités et/ou intérêts de retard sont exclues du champ d'application du présent contrat.

Article 10 – REGLEMENTS PARTIELS D'UN ACHETEUR

Par dérogation à l'article 4-3 des Conditions Générales, le montant de toute déduction opérée par l'Acheteur sur le règlement d'une facture sera automatiquement porté au débit du compte courant du Client.

Article 11 – SANCTIONS INTERNATIONALES

a) Définition

Le terme « Sanctions Internationales » désigne toutes lois, réglementations, règles ou mesures restrictives à caractère obligatoire édictant des sanctions économiques, financières ou commerciales (notamment toutes sanctions ou mesures relatives à un embargo, un gel des fonds et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés), émises, administrées ou mises en application par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations-Unies, l'Union Européenne, la France, les Etats-Unis d'Amérique (incluant notamment les mesures édictées par le Bureau de Contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor ou OFAC et du Département d'Etat) ou, le cas échéant, le Royaume-Uni, ou toute autre autorité compétente ayant le pouvoir d'édicter de telles sanctions.

Conditions Particulières du contrat d'affacturage FRANCE n° 90060

b) Exclusions

Sont exclues du champ d'application du contrat les factures émises par un Client ou sur un Acheteur (i) faisant l'objet de Sanctions Internationales ou (ii) dont l'actionnaire majoritaire fait l'objet de Sanctions Internationales ou (iii) dont l'activité fait l'objet de Sanctions Internationales ou (iv) situé dans un pays ou un territoire faisant l'objet de Sanctions Internationales ou (v) dont le financement conduirait à une violation des lois ou réglementations françaises ou locales applicables à la présente opération ou à toute réglementation applicable relative aux Sanctions Internationales.

c) Résiliation du contrat

Si, à l'entrée en vigueur du contrat ou au cours de son exécution, l'achat ou le financement des factures du Client a pour conséquence la violation de toutes lois ou réglementations (i) se rapportant aux Sanctions Internationales, ou (ii) en matière de prévention et de lutte contre le blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme, Crédit Agricole Leasing & Factoring sera en droit de résilier le contrat sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de quelque manière que ce soit.

Article 12 - DEFINANCEMENT

Le montant des créances non soldées 45 jours après la date d'échéance des factures sera inscrit en Fonds de Réserve et donc déduit du disponible de compte courant.

Après encaissement effectif des règlements émis par les Acheteurs au titre des factures susvisées, le montant des moyens de paiement correspondant à la partie non financée de la facturation du Client sera libéré du fonds de réserve et réintégré au solde disponible du compte courant.

Article 13 – ECHANGES INFORMATISES

Le Client s'engage à mettre en place des relations informatiques conformes aux spécifications techniques en vue de permettre la transmission à Crédit Agricole Leasing & Factoring du fichier de facturation.

La première remise de factures s'effectuera après validation des tests informatiques et sous réserve de la conformité des échanges informatisés.

Si Crédit Agricole Leasing & Factoring ne peut exploiter la télétransmission, pour quelque cause que ce soit, il appartient au Client de procéder à une nouvelle transmission des données informatiques après avoir effectué les corrections nécessaires.

Crédit Agricole Leasing & Factoring ne saurait être tenu responsable des délais de financement des factures, occasionnés par tout retard dans leur exploitation.

Les frais de transmission sont à la charge exclusive du Client.

Les parties peuvent convenir d'un autre mode de transmission des factures. Dans ce cas, les nouvelles modalités de transmission sont définies par voie d'avenant et la commission d'affacturage pourra faire l'objet d'une révision en fonction du mode de transmission.

Conditions Particulières du contrat d'affacturage FRANCE n° 9506

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1) Les finalités du traitement

Conformément à ses engagements, le Groupe Crédit Agricole auquel appartient Crédit Agricole Leasing & Factoring ne vend pas les données personnelles de ses clients.

Les données à caractère personnel recueillies auprès du signataire par Crédit Agricole Leasing & Factoring, en qualité de responsable du traitement, à l'occasion de la signature du présent contrat pourront faire l'objet de traitements automatisés ou non et être principalement utilisées par Crédit Agricole Leasing & Factoring pour les finalités suivantes :

- La gestion, l'étude et l'octroi de crédits, l'évaluation et la gestion du risque. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation commerciale.
- La mise en place et la gestion du contrat, la gestion des demandes du signataire ainsi que des produits et services souscrits. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation commerciale ou le cas échéant, de la fin du recouvrement.
- Le recouvrement ou la cession de créances ainsi que la gestion des incidents de paiement. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de douze (12) mois à compter de l'extinction de la créance.
- La détection des actes réalisés dans le cadre des activités présentant une anomalie, une incohérence ou ayant été signalés comme pouvant relever d'une fraude. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de cinq (5) ans en cas de fraude avérée, et, à défaut, douze (12) mois.
- L'application des dispositions en vigueur en matière de prévention du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et les sanctions financières nationales et internationales. Sont ainsi mis en œuvre des traitements de données permettant la vérification des clients, actionnaires, dirigeants, bénéficiaires effectifs, apporteurs et fournisseurs au regard des listes internationales pendant toute la durée de la relation d'affaire, ainsi qu'une surveillance des transactions réalisées. Les données à caractère personnel collectées à cet effet pourront être conservées pour une durée maximum de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation commerciale ou, le cas échéant, à compter de la fin de toute procédure judiciaire.
- La prospection commerciale, la réalisation d'animations commerciales et de campagnes publicitaires, d'enquêtes d'opinion et de satisfaction et d'études statistiques. Les données à caractère personnel pourront être conservées pour une durée maximum de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Les données à caractère personnel du signataire traitées pour les finalités ci-dessus sont nécessaires à la poursuite des intérêts légitimes de Crédit Agricole Leasing & Factoring et ce, dans le respect des libertés et droits fondamentaux du client. Ces données pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles ont été collectées tel que mentionné ci-dessus. Elles seront ensuite supprimées.

Enfin, les données comptables et les pièces justificatives pourront être conservées pendant une durée de dix (10) ans conformément aux dispositions de l'article L123-22 du code de commerce.

M
AM

Conditions Particulières du contrat d'affacturage FRANCE n° 95060

2) La communication à des tiers

Pour réaliser les finalités listées ci-dessus, Crédit Agricole Leasing & Factoring sera amené à communiquer ces données à toute entité du Groupe Crédit Agricole, ou en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés ainsi qu'à des sous-traitants participant notamment à l'offre de produits financiers dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités décrites au point 1.

Par exception, ces données personnelles pourront être communiquées et archivées pour satisfaire aux obligations légales et/ou réglementaires et/ou encore pour répondre aux demandes des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées pour une durée maximum de cinq (ans) à compter de la fin de la relation commerciale.

À ce titre, le signataire autorise expressément Crédit Agricole Leasing & Factoring à partager les données à caractère personnel le concernant et leurs mises à jour.

3) Le transfert des données hors Union Européenne

En raison de la dimension internationale du Groupe Crédit Agricole et des mesures prises pour assurer l'utilisation d'outils informatiques ainsi que la sécurité des réseaux informatiques et des transactions, ou encore dans le cadre de la mise en commun des moyens, d'opérations de maintenance informatique ou de gestion des opérations, les traitements visés au point 1 ci-dessus sont susceptibles d'impliquer des transferts de données à caractère personnel vers des pays non-membres de l'Espace Économique Européen, dont les législations en matière de protection des données à caractère personnel différent de celles de l'Union Européenne.

Dans ce cas, un cadre précis et exigeant, conforme aux modèles adoptés par la Commission européenne, ainsi que des mesures de sécurité appropriées, assurent la protection des données à caractère personnel transférées.

4) Les droits du signataire

Le signataire dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité de ses données personnelles. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner, au cas par cas pour Crédit Agricole Leasing & Factoring, l'impossibilité de fournir le produit ou le service attendu.

Le signataire peut exercer ses droits ainsi que contacter le délégué à la protection des données personnelles en écrivant par :

- lettre simple à l'adresse suivante : Crédit Agricole Leasing & Factoring – 12 place des États-Unis - 92120 MONTROUGE, les frais de timbre étant remboursés sur simple demande de sa part.

- courriel à l'adresse suivante : DPO-calf@ca-lf.com

Le signataire a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Conditions Particulières du contrat d'affacturage FRANCE n° 93060

Article 15 – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le contrat prend effet à sa date de signature. A cette date, le Client devra avoir remis à Crédit Agricole Leasing & Factoring les éléments suivants :

- Un extrait du Registre du Commerce, type K Bis, datant de moins de trois mois,
- Une copie certifiée conforme à l'original des statuts à jour,
- La copie de la carte d'identité du dirigeant et de toute personne habilitée par un pouvoir à intervenir dans le fonctionnement du présent contrat,
- Tout document permettant à Crédit Agricole Leasing & Factoring d'identifier formellement les bénéficiaires effectifs au sens de la législation en vigueur,
- Le règlement des frais de constitution de dossier d'un montant de 2000 € HT.

Article 16 – SIGNATAIRES

Les signataires du présent contrat sont les représentants légaux du Client et de Crédit Agricole Leasing & Factoring ou leurs mandataires dûment autorisés.

Fait en deux exemplaires à 6 juin 2018, le ADLNF.

LE CLIENT


DAF.

Crédit Agricole Leasing & Factoring


Crédit Agricole Leasing & Factoring

12 Place des Etats-Unis - CS 20001

92548 Montrouge Cedex

tél. +33 (0)1 57 72 30 30

Société agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Société de courtage d'assurances N° Orias 07030220 (www.orias.fr)
Société Anonyme au capital de 195 257 220 euros - 692 029 457 RCS Nanterre

Cachet et Signatures autorisées

**EcoTitanium**

RD 62 Lieu-dit la Croix de Biolet
63780 SAINT GEORGES DE MONS
S.A.S. au capital social de 23 005 000 euros
R.C.S. Paris 801 118 399 - SIRET: 801 118 399 00022
APE: 2599B - TVA: FR80 801 118 399